

CORREZE DEPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE
Secrétariat Général SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat liant la Ville de Tulle, l'Etablissement Français du Sang, l'Union Départementale pour le don de sang bénévole de Corrèze et l'Association pour le don de sang de Tulle pour la promotion du don de sang bénévole label « Tulle, commune partenaire du don de sang »

Le Maire-Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°68 du 27 Juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°30 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu l'arrêté n° 6 du 9 janvier 2023 portant approbation, pour régularisation, du contrat liant la Ville de Tulle et l'Etablissement Français du Sang pour la mise à disposition de locaux à des fins d'organisation par l'Etablissement Français du Sang (EFS) d'une collecte de sang ou d'une manifestation de promotion du don de sang,
- Considérant qu'il convient d'apporter des modifications à la convention initiale,
- Vu la délibération n°36 du 6 décembre 2022 relative à la fixation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Vu l'avenant n°1 à la convention afférent,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat liant la Ville de Tulle, l'Etablissement Français du Sang, l'Union Départementale pour le don de sang bénévole de Corrèze et l'Association pour le don de sang de Tulle pour la promotion du don de sang bénévole label « Tulle, commune partenaire du don de sang ».

Le présent avenant a pris effet le 1^{er} janvier 2023.

La mise à disposition des salles Latreille et Marie Laurent est consentie à titre gratuit. L'EFS pourra disposer de la salle de l'Auzelou sous réserve du paiement de 50% de son tarif de location prévu par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville :
Compte : 7524 - Code : SALAUZ/SALAUZ 2

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- L'Etablissement Français du Sang (EFS-NVAQ)
- l'Union Départementale pour le don de sang bénévole de Corrèze
- l'Association pour le don de sang de Tulle

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 9 janvier 2023



Maire - Adjoint,

Jacques SPINDLER

Transmis au contrôle de Légalité le : 12 JAN. 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 12 JAN. 2023

AD7 - 09012023



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROMOTION DU DON DE SANG BENEVOLE LABEL « TULLE, COMMUNE PARTENAIRE DU DON DE SANG »

AVENANT N° 1

ENTRE

La Ville de TULLE

10 rue Félix Vidalin BP 215 19000 Tulle

Représentée par Monsieur Bernard COMBES, Maire de Tulle et Conseiller départemental, ou toute autre personne habilitée aux présentes,

ET

L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG, Etablissement public de l'Etat, dont le siège social est situé au 20, avenue du Stade de France, 93218 La Plaine Saint Denis Cedex, France, représenté par son président M. François Toujas, lequel a délégué sa signature au Dr Michel JEANNE, directeur de l'établissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine situé au 198, avenue Haut Lévêque, Enora Park Bâtiment B, 33615 PESSAC (SIRET 428 822 852 02900 – APE 8690C – FINESS 930019229), dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné par l' « **EFS-NVAQ** »

ET

L'Union Départementale pour le don de sang bénévole de Corrèze

3, rue de la Croix du Tilleul 19460 NAVES

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Bernard ESTRADÉ,

ET

L'Association pour le don de sang de Tulle et sa région

89 Avenue Victor Hugo 19000 Tulle

Représentée par sa Présidente, Madame Gisèle VIALLE

Ci-après dénommés individuellement « **la Partie** », et collectivement « **les Parties** »

Vu la convention n°19PROM002 en date du 11 avril 2019,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATIONS

La convention de partenariat pour la promotion du don de sang bénévole, conclue entre les Parties le 11 avril 2019, est ainsi modifiée :

Article 2.1 Engagements de la commune de Tulle

- Au lieu de lire :

« A ce titre la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- mise à disposition gracieuse des salles municipales pour l'organisation des journées don de sang à Tulle (salle des fêtes impasse Latreille, salle Marie Laurent, salle de L'Auzelou : sous réserve pour la salle de l'Auzelou du paiement, par l'association des donneurs de Tulle, d'un montant de location prévu par délibération municipale) ».

- Il convient de lire :

« A ce titre la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- mise à disposition gracieuse des salles municipales pour l'organisation des journées don de sang à Tulle (salle des fêtes impasse Latreille, salle Marie Laurent). L'EFS-NVAQ peut disposer de la salle de L'Auzelou sous réserve du paiement de 50% de son tarif de location prévu par délibération municipale ».

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les dispositions de la convention susvisée restent en vigueur pour toute la durée de ladite convention sauf pour celles de ses dispositions qui sont modifiées ou complétées par le présent avenant n°1.

Fait à Pessac en quatre exemplaires originaux, le 18 octobre 2022

Pour la Ville de TULLE

Bernard COMBES
Maire



Pour l'Union Départementale
bénévole pour le don de sang de la Corrèze

Jean-Bernard ESTRADE
Président

Etablissement Français Nouvelle-Aquitaine

Docteur Michel JEANNE
Directeur

Pour l'Association pour le don de sang
de Tulle et sa région

Gisèle VIALLE
Présidente